

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
GUINGAMP

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

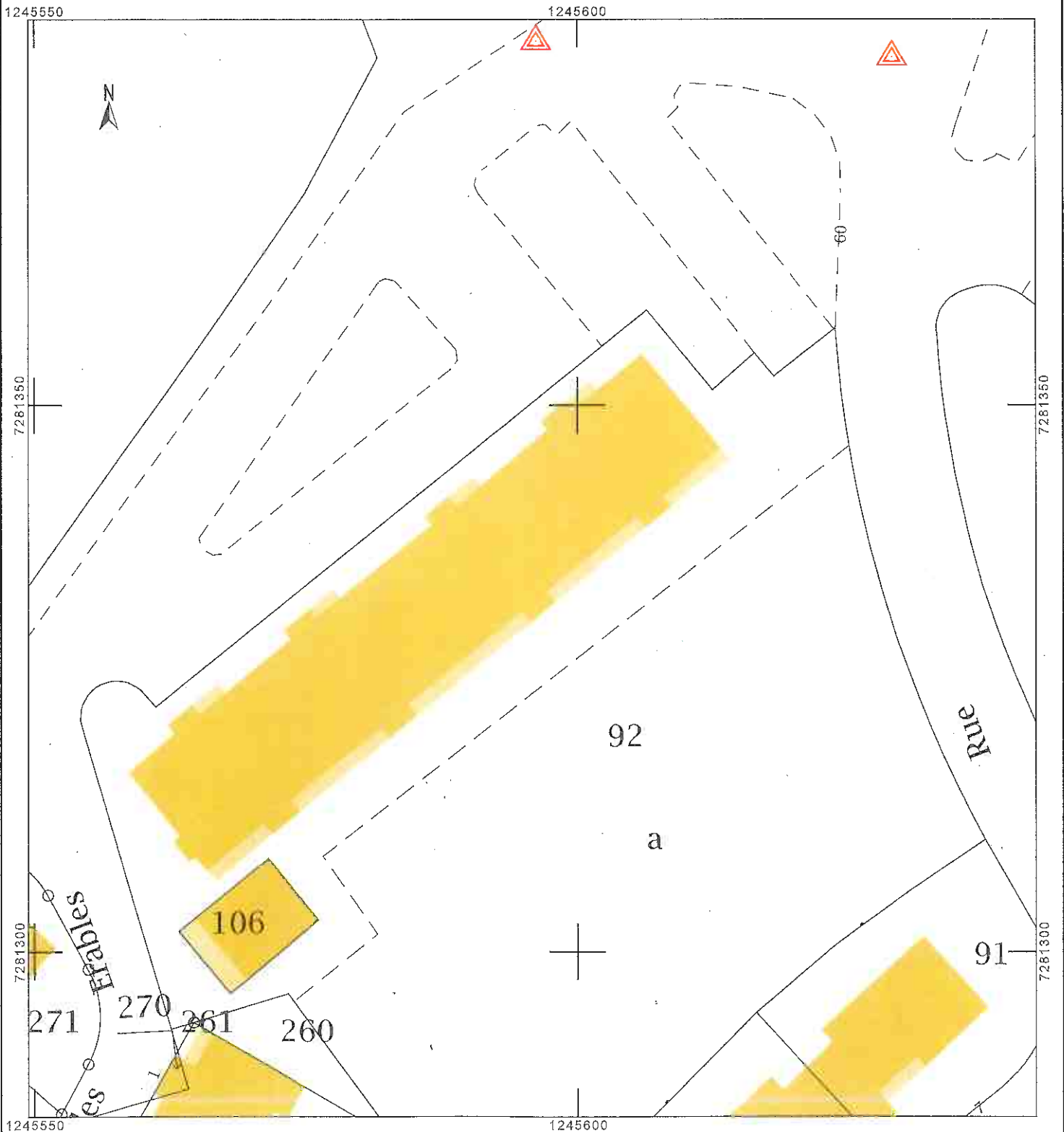
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GUINGAMP
13, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
B.P. 20504 22205
22205 GUINGAMP CEDEX
tél. 0296135558 - fax 0296135559
cdif.guingamp@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
GUINGAMP (070)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 656B

Document vérifié et numéroté le 25/03/2014
A CDIF de Guingamp
Par Jean Luc CADIOU
Géomètre du Cadastre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
GUINGAMP
13, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
B.P. 20504

22205 GUINGAMP CEDEX
Téléphone : 0296135558
Fax : 0296135559
cdif.guingamp@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

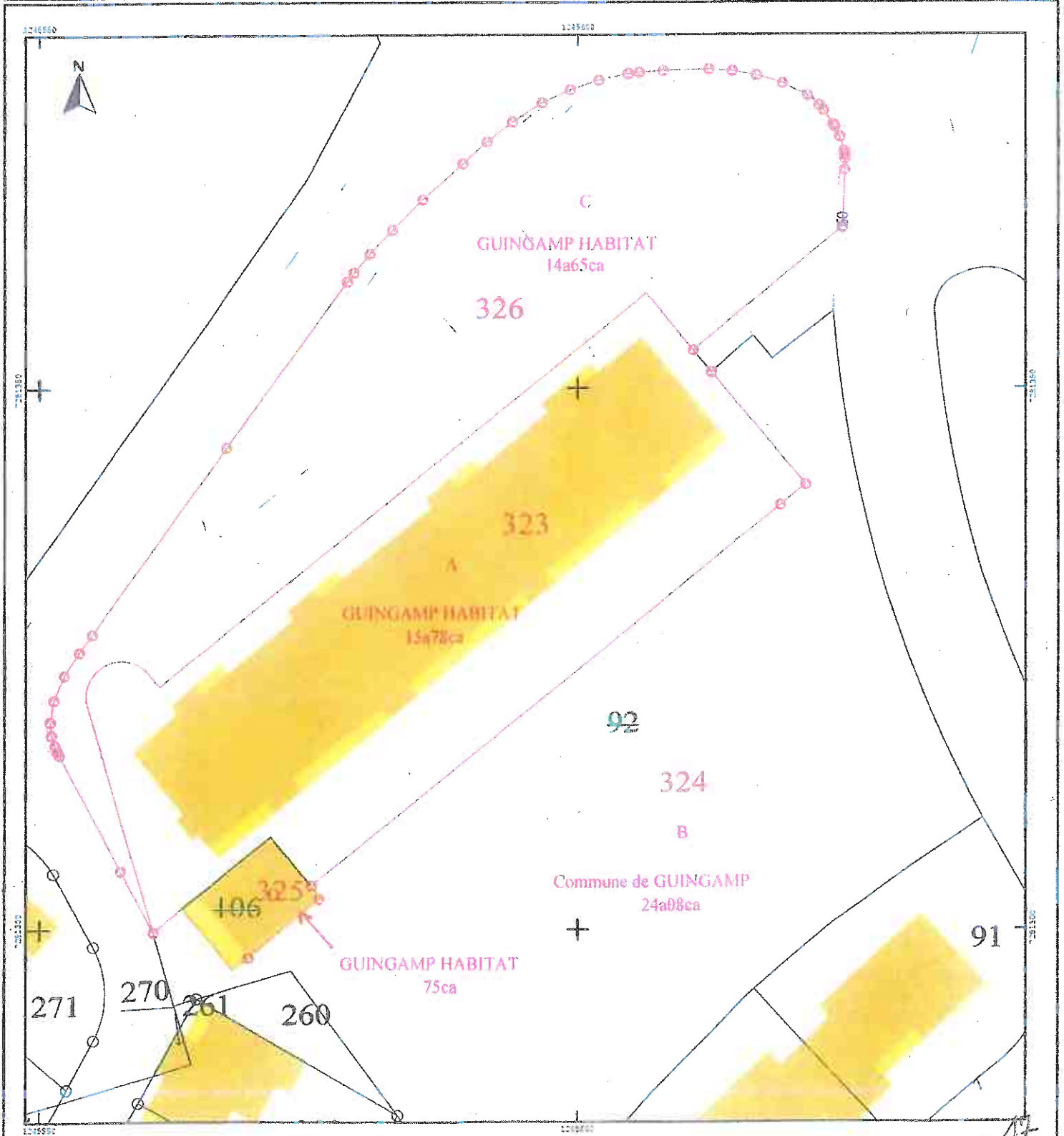
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/03/2014
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOMAT GUINGAMP (2)
Réf. :
Le 29/01/2014

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ou plus (plus révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne qualifiée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du déclarant s'il est différent du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'association, etc.).



Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
GUINGAMP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GUINGAMP
13, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
B.P.20504 22205
22205 GUINGAMP CEDEX
tél. 0296135558 -fax 0296135559
cdfif.guingamp@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
GUINGAMP (070)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 696
Document vérifié et numéroté le 07/12/2017
A CDIF Guingamp
Par Julien RANNOU
Géomètre du Cadastre
Signé

GUINGAMP
13, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
B.P.20504

22205 GUINGAMP CEDEX
Téléphone : 0296135558
Fax : 0296135559
cdf.guingamp@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/12/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par AT OUEST GGP (2)

Réf. :
Le 22/11/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ossature (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 07/12/2017

